



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2022/COM04 Du 16 janvier 2023

#### **Fixant les modalités de règlement d'une convention de prestation de service entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « Entraide Scolaire Amicale » (ESA) dans le cadre de la mise en œuvre des Actions portées par le service Réussite Educative.**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale, Maire de Ris-Orangis,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

**VU** la délibération N°2021/COM18 en date du 8 juin 2021 relative à la délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'Administration au Président,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ris-Orangis n°2011/COM11 du 6 avril 2011 approuvant le portage du dispositif de Réussite Educative par le CCAS au 1<sup>er</sup> juillet 2011,

**CONSIDERANT** la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ris-Orangis et l'association « Entraide Scolaire Amicale » (ESA) dans le cadre d'accompagnement éducatif individualisé de collégiens suivis par le dispositif de Réussite Educative,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention de prestation de service entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ris-Orangis et l'association « Entraide Scolaire Amicale » (ESA) située 18 avenue de la Porte Brunet - 75019 PARIS, afin de préciser les modalités de son intervention.

**ARTICLE 2** : Ladite convention est établie pour la période du 2 septembre 2022 au 7 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : Le coût de la prestation est établi à la somme forfaitaire de 150 € TTC (cent cinquante euros) ; sera prélevé sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ris-Orangis dès facturation du service sur ladite période.

